



COMITE HYGIENE ET SECURITE
 DEPARTEMENTAL INTERDIRECTIONNEL
 DES HAUTES-PYRÉNÉES
 REUNION D'UNE DELEGATION DU CHS SUR L'ENCLOISONNEMENT
 DE L'ESCALIER
 DU CENTRE DES FINANCES DE TARBES
COMPTE-RENDU DE REUNION

Extraits :

Une délégation du comité hygiène et sécurité départemental interdirectionnel des Hautes-Pyrénées s'est réunie le 13 janvier 2011 au Centre des Finances de Tarbes.

Etaient présents :

Pour l'Administration :

Mme Dominique MAURESMO, Chef du Pôle Pilotage et Ressources,
 M. Xavier BENES, Chef du Service Budget Logistique Immobilier,
 Mme Anne PORTELLI, ACO

Pour les Organisations Syndicales :

M. Pierre OUSTEN, .F.O.
 M. Pierre DURAND, C.G.T.
 Mlle Pascal SENMARTIN, F.D.S.U.

Autres :

M. BRAS, Bureau Véritas
 Major SOULET-PERET Commission de sécurité du département
 Adjudant-Chef CORON Commission de sécurité du département
 M. Yves EMENT, secrétaire animateur.

Un représentant de la Commission de sécurité du département lit une circulaire du 15 novembre 1990 qui précise : «...*Les locaux et immeubles de bureaux ne doivent être considérés comme des établissements recevant du public que lorsqu'ils sont spécialement aménagés pour la réception régulière des clients ou usagers. Tel est le cas par exemple, notamment :*

- *des locaux d'accueil et d'attente du public des administrations publiques ou privées ;*
- *des agences d'établissement bancaires ;*
- *des salles de cours ou de réunions de sociétés commerciales ou industrielles qui reçoivent régulièrement des personnes n'appartenant pas au personnel de l'établissement.*

Dans les autres cas la sauvegarde des visiteurs ou clients occasionnels n'est pas régie par la réglementation sur les établissements recevant du public et ne pose pas de problème spécifiques, car les mesures prises pour la protection des employés (au titre du code du travail) doivent permettre d'assurer la sécurité de l'ensemble des occupants..... »

Il convient donc de savoir dans quel cas de figure le bâtiment se trouve pour ensuite mettre en œuvre les recommandations citées plus haut. Soit le troisième étage reçoit du public régulièrement auquel cas l'encloisonnement est nécessaire, soit le public reçu est occasionnel et les mesures prises pour la sauvegarde du personnel suffisent aux quelques visiteurs présents (jusqu'à 20 personnes).